

## Correspondance avec le secteur privé (R.O.M.E)

- catégorie professionnelle (CP)
- domaine professionnel (DOM)
- emploi/métier (E/M)

- CP 11 : Personnels des services aux personnes et à la collectivité
- DOM 112 : Personnels des services aux entreprises et aux collectivités
- E/M 11 222 : Agent de sécurité et de surveillance

## EMPLOI/METIER

<b>Autres appellations</b>	•
<b>Facteurs d'évolution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi d'orientation et de programmation de la sécurité (21/01/2003) et décret n° 96-926 (17/10/1996) relatifs à la vidéo surveillance</li> <li>• Développement des politiques et dispositifs intercommunaux, de sécurité</li> <li>• Intensification de la demande sociale en matière de sécurité</li> <li>• Développement technologique de la vidéo surveillance</li> <li>• Accroissement du travail en réseau via les technologies de l'information et de la communication</li> <li>• Développement du secteur privé et fort contexte concurrentiel des activités de surveillance et de gardiennage</li> </ul>
<b>Définition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la sécurisation préventive et curative des lieux, des espaces et des bâtiments publics dotés d'équipements de vidéosurveillance. Visionne et exploite les informations en vue d'informer les partenaires chargés d'intervenir sur les sites</li> </ul>
<b>Situation fonctionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune, structure intercommunale</li> <li>• Rattaché au responsable du service de police municipale</li> </ul>
<b>Conditions d'exercice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail en centre de vidéosurveillance, en milieu confiné</li> <li>• Horaires postés en 3 X 8</li> <li>• Travail possible en soirée et les week-ends</li> <li>• Risques de fatigue visuelle, physique ou psychologique</li> <li>• Strict respect des procédures et règles de confidentialité</li> <li>• Forte pénibilité limitant la durée d'exercice du métier</li> </ul>
<b>Spécialisations/Extensions</b>	•
<b>Autonomie et responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail contraint, encadré par ldes textes, règlements et procédures</li> <li>• Activités définies, suivies et évaluées par le supérieur hiérarchique</li> <li>• Des erreurs dans l'appréciation d'un risque ou des dysfonctionnements dans la transmission des informations, dans la chaîne de procédures et d'intervention peuvent avoir des conséquences graves pour la collectivité, pour la sécurité des personnes et des biens</li> </ul>
<b>Relations fonctionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relation permanente avec les services de la collectivité susceptibles d'intervenir sur les sites : sécurité, police municipale, techniques, maintenance</li> <li>• En fonction des procédures d'information et d'intervention, relations avec les services de la sécurité publique, les sociétés de gardiennage et de surveillance, les entreprises et sous-traitants chargés de la maintenance technique</li> </ul>
<b>Moyens techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logiciels d'exploitation des images vidéo et télévisuelle ; système de vidéosurveillance, caméras, moyens de radiocommunication, système d'archivage et de destruction des supports vidéo</li> </ul>
<b>Cadre statutaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie : C</li> <li>• Filière : Police Municipale, Administrative, Technique</li> <li>• Cadre d'emplois : Agents de police municipale, Agents administratifs, Agents des services techniques, Agents techniques</li> </ul>

## EMPLOI/METIER

## Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- **Agents techniques** : concours externe avec condition de diplôme ou concours interne

*Décret n° 88-554 du 06/05/88 modifié*

Concours externe

- **Agents de police municipale** : titre ou diplôme homologué au niveau V

*Décret n° 94-732 du 24/08/94 modifié*

Sans concours

- **Agents administratifs** : sans condition de diplôme

*Décret n° 87-1110 du 31/12/87*

- **Agents des services techniques** : sans condition de diplôme

*Décret n° 88-552 du 06/05/88 modifié*

## ACTIVITES

## Activités principales

- **Observation et exploitation des images et informations de la vidéosurveillance**
- **Veille événementielle**
- **Maintenance technique des équipements de vidéosurveillance**
- **Maintenance fonctionnelle et organisationnelle du service**

## Activités spécifiques

- Encadrement d'équipe

## COMPETENCES

Savoir-faire	Savoirs
<b>Observation et exploitation des images et informations de la vidéosurveillance</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer sur écran des événements significatifs</li> <li>• Analyser l'information et la relayer vers les services compétents</li> <li>• Rechercher des informations à partir d'images enregistrées</li> <li>• Procéder à la conservation ou à la suppression d'images selon leur caractère significatif</li> <li>• Gérer la traçabilité et l'archivage des images</li> <li>• Gérer la destruction des images conformément aux règlements et procédures en vigueur</li> <li>• Déclencher des outils ou des actions correspondant aux différents types d'alarmes</li> <li>• Rédiger des documents de synthèse (main courante, signalements, rapports etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures et modes opératoires pour la vidéosurveillance et la gestion des crises</li> <li>• Compétences de la police municipale et nationale</li> <li>• Réglementation de la vidéosurveillance, de l'exploitation, de l'archivage et de la destruction des images</li> <li>• Risques (juridiques, pénaux, sociaux...) liés à la vidéosurveillance</li> <li>• Typologie des publics (codes, cultures)</li> <li>• Géographie urbaine et lieux d'implantation des caméras</li> <li>• Organisation des services de la collectivité (police, services techniques)</li> <li>• Typologie et registre des alarmes</li> <li>• Règles de syntaxe, grammaire et orthographe</li> <li>• Techniques rédactionnelles de base</li> </ul>
<b>Veille événementielle</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter et analyser les informations issues des observatoires (sécurité, délinquance)</li> <li>• Participer aux coordinations chargées des plans de surveillance et d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Techniques de recherche documentaire</li> <li>• Réseaux professionnels d'information</li> <li>• Gestion de crise : rôles des différents intervenants et modes opératoires</li> <li>• Notions de sociologie et ethnologie urbaine</li> </ul>
<b>Maintenance technique des équipements de vidéosurveillance</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmer et vérifier les masquages et champs de vision</li> <li>• Définir les cycles automatiques des caméras</li> <li>• Signaler les pannes auprès des interlocuteurs compétents</li> <li>• Aider les techniciens de maintenance dans leur diagnostic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logiciels d'exploitation des images télé et vidéo</li> <li>• Fonctions, composants, connexion des systèmes de vidéo et télésurveillance</li> <li>• Techniques de maintenance de niveau 2</li> </ul>

## COMPETENCES

## Savoir-faire

## Maintenance fonctionnelle et organisationnelle du service

- Gérer les ouvertures de portes pour les personnes accréditées
- Alerter les responsables hiérarchiques sur les dysfonctionnements des procédures
- Formuler des propositions d'optimisation des modes opératoires, des procédures et de l'exploitation du cycle des images
- Assurer la prise en compte et la transmission des consignes entre agents et auprès des responsables
- Organiser les moyens techniques humains pour assurer la continuité du service de vidéosurveillance

## Savoirs

- Registre de sécurité, règlements internes de la collectivité
- Procédures hiérarchiques de transmission des consignes et informations